

**ARRETE du MAIRE**  
**portant REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de SONDERNACH**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2542-1 à L 2542-13 ;

Vu le Code de la route notamment les articles R 411-21-1 modifié, R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que des travaux de voirie auront lieu à hauteur du 16 rue Principale

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Circulation alternée

Dans la période entre le 18 mai 2026 et le 15 août 2026, la circulation en agglomération sera modifiée ainsi :

Rue Principale	la circulation sera alternée par feux tricolores à hauteur des travaux et limitée à 30 km/h
Rue de l'Ecole	La circulation sera interdite sauf riverains et limitée à 30 km/h.

**Article 2 :** Déviations

Durant la période entre le 1<sup>er</sup> juin 2026 et le 12 juin 2026, la circulation rue principale à hauteur des travaux sera interdite.

Deux déviations seront mises en place et limitée à une vitesse maximum de 30 km/h :

- Accès vers route du Petit Ballon, Huenleskritt, Landersen, Rothenbrunnen par la rue du Landersbach
- Accès route du Schnepfenried, rue de l'Ecole, rue Geissweg par la rue du Buhl

**Article 3 :** Transit poids lourds

Dans la période entre le 18 mai 2026 et le 15 août 2026, le transit vers col du

Platzerwasel des véhicules de plus de 7.5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés au transport routier de marchandise est interdit.

**Article 4 :**    Stationnement

Dans la période entre le 18 mai 2026 et le 15 août 2026, le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.

Dans l'ensemble de l'agglomération, le stationnement des véhicules doit respecter le code de la route et ne doit pas entraver la circulation des véhicules.

**Article 5 :**    Signalisation

Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation, conformes à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**    Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M le Préfet du Haut-Rhin
- M le Président de la CeA, direction des routes
- L'entreprise chargée des travaux Sté ARKEDIA
- Le maître d'œuvre Sté TEKTO
- L'ONF
- La gendarmerie nationale, brigade de MUNSTER

Fait à Sondernach, le 5 mai 2026

Le Maire,  
Thierry BESSEY



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Thierry BESSEY', written over a horizontal line.